

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291863501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7291863501>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 mai 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **51 - MARNE**



VISTA AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 250 000 €
Siège social : 17 rue Léna Bernstein
ZAC Croix Blandin - 51100 REIMS
479 337 107 RCS REIMS

AVIS DE PUBLICITE

Par décision unanime des associés en date du 22 avril 2022, il a été décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 22 avril 2022. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 250.000 euros. Il est divisé en 9.237 parts sociales, de 27,06506441 euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 250.000 euros. Il est divisé en 9.237 actions entièrement libérées.

Forme

Ancienne mention : société à responsabilité limitée.

Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

Administration

Anciennes mentions : Gérant

Monsieur Antoine CONTARDO, demeurant 35 rue Maria Callas à BETHENY (51450)

Nouvelles mentions :

Président : Monsieur Antoine CONTARDO, demeurant 35 rue Maria Callas à BETHENY (51450)

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes titulaire a été confirmé dans ses fonctions.

Mentions complémentaires

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire, sauf s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société. L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés statuant à la majorité des deux-tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

Mention sera faite au RCS de REIMS. Pour avis,

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

